

N/REF : FB/ST N° 306-2022

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DES PÉTUNIAS**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CIRCET domiciliée 2, Rue Émile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ en vue d'effectuer, pour le compte d'ORANGE des travaux de réparation de conduite sur trottoir, 48, Rue des Pétunias 54130 SAINT MAX

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société CIRCET est autorisée à effectuer ces travaux de réparation de conduite sur trottoir 14, Chemin du Point du Jour 54130 SAINT MAX, du 06 au 20 Octobre 2022.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier, 48, Rue des Pétunias 54130 SAINT MAX, sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux, du 06 au 20 Octobre 2022.

*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par La société CIRCET qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société CIRCET, ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT MAX
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.